

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0385**

commune (s) :

objet : Epreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et des canalisations d'eau potable -
3 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0385**

objet : **Epreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et des canalisations d'eau potable - 3 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Les prestations ont pour objet les épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et des canalisations d'eau potable.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et des canalisations d'eau potable.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots font l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seront conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots ne comportent pas d'engagement de commande minimum.

Ils comportent :

Lot	Libellé du lot	Engagement maximum de commande pour la durée du marché et pour chaque période reconductible	
		(en € HT)	(en € TTC)
1	épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement - rive droite du Rhône	300 000	360 000
2	épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement - rive gauche du Rhône	300 000	360 000
3	essais de compactage et épreuves d'étanchéité et de désinfection des conduites d'eau potable	300 000	360 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 septembre 2014, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Nom de l'attributaire
1	épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement - rive droite du Rhône	SATER
2	épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement - rive gauche du Rhône	SATER
3	essais de compactage et épreuves d'étanchéité et de désinfection des conduites d'eau potable	VEOLIA Eau - Compagnie générale des eaux

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement - rive droite du Rhône ; entreprise SATER, pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € HT, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 2 : épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement - rive gauche du Rhône ; entreprise SATER, pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € HT, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 3 : essais de compactage et épreuves d'étanchéité et de désinfection des conduites d'eau potable ; entreprise VEOLIA Eau - Compagnie générale des eaux pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € HT, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement et au budget principal pour les lots n° 1 et 2, et au budget annexe des eaux pour le lot n° 3 - exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 - compte 2315 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.